



**Réseau du personnel professionnel et
de soutien
(RPPS)**

**Structure et fonctionnement du Réseau du personnel
professionnel et de soutien**

Décembre 2018

Structure et fonctionnement du Réseau du personnel professionnel et de soutien

1. Réseau du personnel professionnel et de soutien (RPPS) à la FPEP

1.1 Rôles du réseau

Le réseau permet :

- un lieu d'information, de partage et d'échange entre les représentantes et représentants des syndicats affiliés.
- un lieu d'enrichissement pour la vie professionnelle et syndicale.
- de faire des recommandations au Comité PPS.

1.2 Mandat des participantes et participants au réseau

Les participantes et participants au réseau :

- a) s'approprient les activités du réseau
- b) diffusent l'information à leurs instances locales et aux membres
- c) assurent le suivi des dossiers dans leurs instances
- d) font connaître les besoins et les réalisations de leur milieu en lien avec les dossiers traités.

1.3 Organisation du réseau

1.3.1 À qui s'adresse le réseau :

Le réseau est ouvert aux représentants de tous les syndicats affiliés représentant du personnel professionnel et de soutien.

Le maximum de représentants par syndicat est de deux (2). Il est toutefois possible d'y déléguer des observateurs avec droit de parole.

1.3.2 Nombre de réseau(x) et inscription

Le réseau tient minimalement une (1) réunion par année, sur temps de travail.

L'inscription à l'avance (minimum une (1) semaine) des représentants et des observateurs, s'il y a lieu, est obligatoire.

1.3.3 Informations relatives aux activités du réseau

Les documents produits pour la tenue d'un réseau sont expédiés, dans les meilleurs délais, à la ou au responsable politique et à chaque personne identifiée comme responsable des syndicats affiliés.

1.3.4 Frais reliés au réseau

La Fédération défrayera les coûts des ressources, de la salle si nécessaire, du repas du midi (si journée complète) et de la documentation.

Les coûts de libérations et de séjour et déplacements sont aux frais des syndicats. Les syndicats pourront recourir au Fonds d'aide aux syndicats de la Fédération, en cas de besoin.